



AVIS PUBLIC
DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier sera saisi, lors de la séance ordinaire du **8 juillet 2019, à 19 h 30**, à la salle du conseil, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier (Québec), de la nature et de l'effet de trois (3) demandes de dérogations mineures concernant les immeubles ci-dessous mentionnés :

175, route 138, à Port-Cartier – Lot 5 629 330 du cadastre du Québec (zone 46F);

N° 2019-00006 - Le but de cette demande est de permettre d'agrandir le bâtiment sur le côté nord et sur l'avant, ce qui porterait le bâtiment à 2,5 mètres des lignes de terrain plutôt que 12 mètres.

35, rue des Bouleaux, à Port-Cartier – Lot 4 692 224 du cadastre du Québec (zone 23H);

N° 2019-00011 - Le but de cette demande est de permettre l'implantation d'une piscine en cour avant secondaire alors qu'elle devrait être en cour latérale.

4866, rue des Pionniers, à Port-Cartier – Lot 4 395 198 du cadastre du Québec (zone 111F et 113H);

N° 2019-00012 - Le but de cette demande est de permettre l'implantation d'une serre de 74,32 m² en marge avant alors qu'elle devrait être d'une dimension maximale de 22,5 m² et située en cour latérale ou arrière.

Ces demandes ont été soumises au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter ces demandes de dérogations mineures, celles-ci, ainsi approuvées par le conseil municipal, seront réputées conformes à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de cette séance.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 19^e jour du mois de juin 2019.

La greffière,

M^e Natacha DUPUIS-CARRIER